

SCPI AMUNDI SELECTION LOGEMENT

SCPI au Capital de 35 621 600 €
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 - Paris
821 757 317 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société AMUNDI SELECTION LOGEMENT se tiendra le lundi 22 juin 2026 à 15h30 à la Villa M – 24/30 boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos,
- Fixation de la rémunération de la Société de Gestion,
- Fixation du budget global de fonctionnement du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation d'emprunt,
- Pouvoir en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation ainsi qu'un formulaire de vote par correspondance et un pouvoir.

Nous vous rappelons que le rapport annuel, comprenant notamment les comptes annuels, les rapports de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes et du Conseil de surveillance ainsi que les autres documents d'information, est, conformément à l'article R.214-144 du Code monétaire et financier, consultable sur le site internet de la Société de gestion et ne fait plus l'objet d'un envoi par voie postale.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de ce document, Amundi Immobilier le met également à votre disposition sur votre Espace Privé : <https://espace-prive.amundi-immobilier.com/login>.

Par dérogation, nous vous précisons que vous pouvez toujours, jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, demander à la société de gestion de vous transmettre les documents précités par voie électronique ou postale. Dans cette hypothèse, nous vous prions de bien vouloir formuler votre demande sur la plateforme mise à votre disposition via le QR code joint à ce courrier.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer uniquement sur des résolutions ordinaires, il appartient à l'usufruitier d'assister à cette assemblée ou de nous retourner le formulaire de vote ou la procuration.

Si vous êtes nu-proprétaire, cet avis de convocation vous est adressé à titre informatif. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, assister à l'Assemblée Générale sans toutefois pouvoir exercer le droit de vote réservé à l'usufruitier.

TEXTE DES RÉOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier approuve les conventions visées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion de l'ensemble de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de l'ensemble de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

| | |
|---|----------------|
| • le résultat du dernier exercice clos est de : | 838 067,34 € |
| • augmenté du report à nouveau antérieur de : | 455 535,42 € |
| • Solde distribuable | 1 293 602,76 € |

Décide de l'affecter :

| | |
|---|--------------------------|
| • A la distribution d'un dividende à hauteur de : | 868 276,50 € |
| | Soit 19,50 € |
| | Par part de la SCPI |
| | en pleine jouissance, |
| | correspondant au montant |
| | des acomptes déjà versés |
| | aux associés en 2025 |
| • au compte de "report à nouveau" à hauteur de : | 425 326,26 € |
| | Soit 9,55 euros |
| | par part de la SCPI |

Sixième résolution

Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Septième résolution

Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 7 800 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Huitième résolution

Nomination de membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article 20 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,
- Prend acte qu'un poste est vacant,
- prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 3 membres du Conseil de Surveillance de la SCPI (M. Alain FRYBOURG, M. Olivier LAVIROTTE, M. Loïc TATIBOUET),
- décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 4 postes à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution

Autorisation d'emprunt

L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Dixième résolution

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité, prévus par la loi.

IMPORTANT

Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les "[Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale](#)" en page suivante.

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER

ANNEXE AMUNDI SELECTION LOGEMENT

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de :

Président William WISSOCQ
Vice-Président Olivier BUSSON
Membres Laurent BOUSQUET
Arnaud FIEFFE
Alain FRYBOURG
Fabien GROELLY
Olivier LAVIROTTE
Damien MATHIEU
Loïc TATIBOUET
François DELCLEVE

Les mandats de Messieurs Alain FRYBOURG, Loïc TATIBOUET, Olivier LAVIROTTE arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi qu'un poste vacant.

Quatre postes sont donc à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants (par ordre alphabétique) :

| Prénom Nom | Date de naissance | Activités ou références professionnelles au cours des cinq dernières années | Nombre de parts détenues dans Amundi Sélection Logement | Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Amundi Immobilier |
|-------------------|-------------------|---|---|--|
| Alain FRYBOURG | 18/09/1953 | 2018 - 2021 Senior Credit Officer à la Direction des risques chez NATIXIS Depuis 01/04/2021 Banquier d'entreprise retraité | 50 | 5 |
| Olivier LAVIROTTE | 24/02/1964 | Gérant de la Sté Olivier Lavirotte Consulting EURL Représentant France et Maghreb & Afrique Francophone du Groupe Italien coté Maire-Tecnimont | 241 | 4 |

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont les suivants (par ordre alphabétique) :

| Prénom Nom | Date de naissance | Activités ou références professionnelles au cours des cinq dernières années | Nombre de parts détenues dans Amundi Sélection Logement | Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Amundi Immobilier |
|------------------|-------------------|--|---|--|
| Alain SENANEDSCH | 08/09/1949 | Directeur d'un groupe international de formation Consultant international Auteur de livres de management | 10 | 4 |

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :

- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, par voie postale.

2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au président de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :

| 3 moyens de transmission | Délai de réception du vote pour être pris en compte |
|--|--|
| Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com | Enregistrement du vote jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h. |
| Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T | Réception par la Société de Gestion 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale. |
| Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com | Réception par mail du bulletin scanné jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 h. |